



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## hôpitaux publics

Question écrite n° 132023

### Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le principe même du caractère payant des parking hospitaliers. Les hôpitaux ne peuvent en effet être considérés comme des occasions de rapport pour des prestataires de service qui sont des entreprises bien évidemment et légitimement à but lucratif. Nos hôpitaux ne sont pas non plus des aéroports ou des gares où l'on dépose des parents et si l'on tarde un peu, où l'on doit payer des taxes de stationnement. Le principe du stationnement payant, à coût horaire, a un caractère scandaleux : plus les familles consacrent de temps à la visite de leur malade, plus elles doivent payer. Au contraire, en tant que médecin hospitalier, je peux témoigner que les malades ont besoin de cette présence, qu'elle améliore grandement leurs conditions de séjour et adoucit leurs inquiétudes dans le cours de la maladie et plus encore bien sûr quand celle-ci s'aggrave et met en jeu le pronostic vital. Toutes ces notions ont une acuité particulière quand il s'agit, comme à Bordeaux, d'un centre hospitalier régional qui accueille une majorité de patients dont le lieu de résidence est très éloigné. Dans quelques cas, le caractère payant peut avoir un intérêt pour éviter que les aires de stationnement ne soient occupées par des voitures, les conducteurs les utilisant comme parking relais à l'entrée des villes. Dans ce cas, il suffirait d'instituer le caractère payant au-delà de 3 heures de stationnement par exemple. Bien d'autres solutions peuvent être envisagées comme par exemple la remise d'une carte de stationnement gratuite par malade hospitalisé pour une durée supérieure à 7 jours. Dans tous les cas, le problème qui se pose aujourd'hui au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux a un caractère national et des principes doivent être édictés par le secrétariat d'État à la santé devant faire autorité sur les responsables locaux. On ne peut en effet concevoir que des coûts exorbitants soient imposés à des familles déjà en difficulté et qui se consacrent à un malade.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Delaunay](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 132023

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** Santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 avril 2012, page 2968

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)